AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2923
FR0013296746-FS1226

14 décembre 2017

Déclaration de participation

ADVICENNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 décembre 2017, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré, au résultat de l'introduction en bourse de la société ADVICENNE[1], détenir, au 7 décembre 2017, indirectement, par l'intermédiaire de CDC EVM et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion[2], 2 310 809 actions ADVICENNE représentant autant de droits de vote, soit 28,88% du capital des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (à titre direct)	0	-
CDC EVM	61 241	0,77
Bpifrance Investissement (pour le compte du fonds Innobio)	2 249 568	28,11
Total CDC	**2 310 809**	**28,88**

[1] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 5 décembre 2017 et prospectus visé par l'AMF le 20 novembre 2017 sous le n° 17¬602.
[2] Bpifrance Investissement est contrôlée par la société Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[3] Sur la base d'un capital composé de 8 002 696 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.